



# La lettre du CNCEJ

## Le mot du Président

Robert Giraud



**«...Madame la Ministre nous a réservé un accueil chaleureux, nous a accordé une oreille attentive, il nous reste à attendre et à espérer dans une sereine confiance une suite favorable à notre demande d'échanges prochains concrets et constructifs avec les services concernés... »**

Nous avons eu, avec Didier FAURY, le privilège et l'honneur d'être reçus le 5 octobre par Madame Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en présence de Monsieur BOURICHA, Conseiller auprès de son cabinet.

Le matin même j'avais assisté à son invitation, à sa conférence sur les « grands chantiers de la justice » en 5 chapitres ; le premier visant « la transformation numérique » ! OPALEXE est donc plus que jamais d'actualité...

Au cours de cet entretien que nous avons organisé en deux parties, nous avons développé les thèmes suivants :

L'organisation des experts de justice en France, au travers des compagnies pluridisciplinaires et mono disciplinaires et du CNCEJ, association régie par la LOI de 1901 et reconnue d'utilité publique.

Nous avons pu insister sur notre organisation en associations et sur l'implication forte et bénévole d'un certain nombre d'experts qui se dévouent sans compter ni leur temps ni leur énergie au service tant de leurs confrères que du service public de la justice.

Nous avons pu expliquer nos missions notamment au travers des 9 commissions de travail constituées au sein de notre Conseil National.

Un focus particulier a été fait sur OPALEXE qui, au sein de la chancellerie est considéré comme une réussite et un succès de la collaboration entre Chancellerie et CNCEJ, puis sur l'EUROPE, le prestigieux congrès de STRASBOURG et nos ambitions, nos premiers contacts fructueux avec nos homologues allemands du BVS, et enfin sur la formation où nous avons pu souligner l'implication de nos magistrats dans les formations dispensées « sur le terrain ».

Madame la Ministre fort intéressée par nos propos n'a pas manqué de nous poser plusieurs questions.

Dans un deuxième temps nous avons abordé une série de sujets de préoccupa-

tions pour lesquels nous souhaitons qu'une réflexion commune soit menée avec ses services concernés de façon à trouver des solutions ou des améliorations.

En premier lieu s'est posée la question du statut de l'expert, question quelque peu amenée par le développement précédent sur notre organisation alors que nous ne sommes pas une profession réglementée. Nous avons évoqué les différences entre juridictions administrative et judiciaire.

Sans rentrer dans le détail, nous avons poursuivi sur le statut fiscal et social de l'expert qui malgré les progrès notables effectués fin 2015 et en 2016 reste perfectible.

Nous avons ensuite abordé la question de la responsabilité de l'expert en 3 temps, celui du point de départ « glissant » de sa responsabilité quinquennale qui est inacceptable pour l'expert, celui plus général de la responsabilité civile et de la dualité des situations devant les juridictions administratives (depuis l'arrêt ARAGON de 1971) et judiciaires, enfin, de la mise en cause de l'expert dans une instance après le dépôt de son rapport sans que celui-ci n'en soit averti et ne puisse formuler des observations.

Toujours dans le cadre des sujets de préoccupations, nous avons exposé les difficultés rencontrées par certaines catégories d'experts :

En premier lieu les psychiatres et la désaffection de cette profession vers l'expertise jugée trop chronophage, où les missions sont souvent inadaptées, où le stress est particulièrement important, la responsabilité quelquefois recherchée et où les problèmes administratifs ne sont pas toujours bien compris.

Nous avons évoqué brièvement les difficultés rencontrées par les traducteurs-interprètes, puis celles rencontrées par tous ceux qui interviennent aux assises (rémunération, stress, temps perdu...).

Madame la Ministre a évoqué la question de la nomenclature qui lui avait été relatée sans en connaître la teneur exacte.

Nous avons évoqué enfin les activités de communication et de formation du CNCEJ et des compagnies adhérentes au niveau des colloques et congrès, toujours de qualité où la présence de magistrats est remarquable.

Nous avons invité Madame la Ministre à participer aux plus importants d'entre eux ou à tout le moins de se faire représenter par un ou des collaborateurs qui nous honorerait de leur présence.

En conclusion, nous avons exprimé à Madame la Ministre notre enthousiasme à mener notre mission, notre satisfaction de voir aujourd'hui un Conseil National regroupant toutes les compagnies de France mais la difficulté que pose l'absence d'inscription dans nos compagnies d'un certain nombre d'experts qui peuvent échapper ainsi à nos règles de déontologie, à notre offre d'assurance spécifique, à nos formations tant procédurales que sur la dématérialisation par OPALEXE.

Nous avons constaté avec bonheur que la justice dispose aujourd'hui d'un grand nombre d'experts compétents et de haut niveau mais qu'il faut dès aujourd'hui réfléchir à demain et éviter toute désaffection (déjà commencée dans certaines spécialités) des techniciens de haut niveau vers l'expertise.

Il convient pour cela que nous ayons un véritable statut qui nous confère une vraie reconnaissance, que notre gestion administrative soit simplifiée, que notre responsabilité soit encadrée, que notre rémunération ne soit pas décourageante (surtout pour les expertises tarifées).

Nous nous sommes réjouis de la fructueuse collaboration de notre Conseil National avec la Chancellerie tant sur le sujet OPALEXE que sur le sujet plus récent de la transposition de la directive sur le secret des affaires.

Madame la Ministre nous a réservé un accueil chaleureux, nous a accordé une oreille attentive, il nous reste à attendre et à espérer dans une sereine confiance une suite favorable à notre demande d'échanges prochains, concrets et constructifs, avec les services concernés.

### SOMMAIRE

Mot du président	1
Manifestations compagnies	2
Nouvel annuaire	3
Livret nouveaux experts	3
Règles de déontologie	4
Les échos du Parlement	4

**Plus d'infos sur [cncej.org](http://cncej.org)**



## Congrès annuel des experts comptables de justice à Biarritz

30 ans après le congrès de Pau, la Compagnie Nationale des Experts comptables de justice a tenu son congrès annuel le 13 octobre 2017, à nouveau sur le thème : « **L'expert de justice et la responsabilité des professionnels du chiffre** ».

Ce congrès a été placé sous la présidence de Madame Carole CHAMPALAUNE, Conseiller à la Cour de cassation, qui a rappelé la jurisprudence dominante en matière de réparation de préjudice.

Puis sont intervenus les exposés suivants :

Monsieur Philippe MERLE, Professeur émérite de l'Université Paris II (Panthéon-Arras), a dressé un état des lieux de la responsabilité civile des professionnels du chiffre, en soulignant les questions aujourd'hui résolues et celles qui commencent à apparaître.

Monsieur Stéphane TORCK, Professeur agrégé de droit à l'Université Paris II (Panthéon-Arras) et notre confrère, Olivier PERONNET ont abordé les éléments constitutifs de la responsabilité pour les commissaires aux comptes et pour les experts comptables ainsi que la question du préjudice réparable en cas de concours de fautes.

Madame Garance CATTALANO-CLOAREC, Professeur agrégé de droit de l'Université d'Orléans, et notre confrère, Agnès PINIOT ont abordé la notion de perte de chance, qu'elles ont définie et dont elles ont précisé la méthode d'évaluation en recourant à des exemples pratiques.

Maître Christophe BAYLE, avocat inscrit au barreau de Bordeaux et notre



confrère, Christian COLLETER ont examiné les possibilités de limiter la responsabilité civile des professionnels du chiffre. Ils ont rappelé l'importance, pour ces derniers, des lettres de mission et des lettres d'affirmation, en insistant sur le caractère légal des clauses limitatives de responsabilité pour les missions d'expertise comptable.

L'intervention réservée au H3C a été assurée par sa Présidente, Madame Christine GUEGUEN, et par son Rapporteur général, Monsieur Thierry RAMONATXO, Madame La Présidente et Monsieur le Rapporteur général ont attiré notre attention sur les modifications majeures introduites par l'ordonnance du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes. Chacun aura perçu les nouvelles attributions du H3C qui a désormais la qualité de « régulateur » français à l'instar de ses homologues étrangers.

Maître Maxime DELHOMME et Maître Patrick DE FONTBRESSIN, avocats inscrits au barreau de Paris, sont intervenus pour le premier sur la différence entre l'erreur et la faute, à laquelle on ne prête pas suffisamment attention et pour le second sur la responsabilité des experts-comptables de justice et sur leur mise en cause.

Après avoir souligné la haute tenue des différentes interventions, Madame Carole CHAMPALAUNE a annoncé l'entrée en vigueur prochaine de la réforme du droit des contrats et des obligations.

Vous trouverez dans la plaquette du congrès de Biarritz l'intégralité des interventions.

**Michel ASSE**  
Rapporteur général du congrès

## DERNIERE MINUTE

**Le CNCEJ a été choqué par les termes d'un récent article de la rédactrice en chef de la revue Experts le mettant en cause. Il est dans l'attente d'explications de la part du directeur de la publication.**

## LE COIN DES MANIFESTATIONS

### Les « Entretiens de la Citadelle »

28<sup>e</sup> édition, dans la formidable citadelle de Villefranche-sur-Mer. Le 24 novembre 2017, accueil à compter de 08 h 30, début des travaux à 09 h 00, fin de la manifestation à 17 h 00,

Thème : « **La réparation dans tous ses états** »

Intéresse les experts de la construction, et, cette année, également les experts en comptabilité et finance, avec le concours habituel de magistrats, d'avocats, d'universitaires, d'experts d'assurances.

Plusieurs interventions :

- Réparer par le droit civil : état des lieux,
- Réparer par le droit pénal : de la sanction par la restitution,
- Réparer par la jurisprudence : la perte de chance,
- Réparer par l'expertise : les dommages matériels,
- Réparer par les comptes : les immatériels, de la réclamation à l'évaluation,
- Réparer par l'assurance : de l'indemnité et/ou de la réparation.

Déjeuner dans l'enceinte de la citadelle.

Deux interventions assurées par des experts de justice. Attestation de 7 heures de formation.

Bulletin d'inscription (sur le site du conseil national) et chèque de 140 € à retourner :

Secrétariat de l'UCEJAM : Stéphane PÉPÉ  
14, rue Vernier - 06000 NICE

Ne tardez pas, le sujet, le lieu et l'environnement sont exceptionnels.

### Le Colloque de l'UCECAAP à Marseille

17<sup>ème</sup> édition, au Palais du Pharo. Le 17 novembre 2017 à compter de 9h00, début des travaux à 9h30, fin de la manifestation à 17h00, dîner de gala à 19h00.

Thème : « **La déontologie dans l'expertise** ». Intéresse tous les experts de justice, avec le concours de magistrats et d'avocats. Le matin, interventions de deux experts, du Bâtonnier et du Procureur général honoraire. L'après-midi, table ronde réunissant quatre experts, deux magistrats et deux avocats Synthèse des travaux par un philosophe. Déjeuner sur place. Programme « Accompagnants ». Attestation de 7 heures de formation. Bulletin et droits d'inscription différenciés à voir sur le site du Conseil national et sur le site

[www.promosciences.com/ucecaap17](http://www.promosciences.com/ucecaap17)

Vue imprenable sur le port et sur la ville de Marseille

### Le « Colloque CNB/CNCEJ » :

8<sup>e</sup> édition, dans le grand auditorium de la Maison de la Chimie à Paris

Le 16 mars 2018, accueil à compter de 13 h 15, début des travaux à 14 h 00, fin de la manifestation à 18 h 00.

Thème : « **L'expertise, entre contradiction et partis pris** ». Intéresse tous les experts de toutes les disciplines avec le concours habituel de magistrats, d'avocats, d'universitaires, d'experts d'assurances, Discours d'accueil par le Premier président de la Cour de cassation, le Procureur général près la Cour de cassation, le président du Conseil National des Barreaux, le président du Conseil national des compagnies d'experts de justice,

Un programme dynamique : Pourquoi ce thème ?

Table ronde n°1 : conscience et conflit d'intérêts,

Table ronde n°2 : transparence, apparence et confiance

Table ronde n°3 : perspectives et prospectives

Synthèse des travaux.

Pot de l'amitié et des échanges informels jusqu'à 19 h 30. Attestation de 4 heures de formation

Bulletin d'inscription (sur le site du Conseil national) et droit d'inscription de 55 € à retourner au secrétariat du Conseil national. C'est encore loin, mais ne vous laissez pas prendre par le temps, chaque année nous refusons des inscriptions car la salle est bondée.

**Rendez vous sur [www.cncej.org](http://www.cncej.org)**

## Le projet d'annuaire du CNCEJ : MANHATTAN

### Pourquoi un projet d'annuaire ?

Le CNCEJ rassemble aujourd'hui, à travers les différentes compagnies adhérentes, un peu plus de 10.000 experts. Son annuaire, accessible en ligne, est issu de fichiers créés par des logiciels divers (DESCARTES Compagnie, tableurs EXCEL, etc.), transmis par les Compagnies au CNCEJ qui les traite et les convertit dans un format compatible avec le logiciel DESCARTES FEDERAL.

Ce système présente maintenant plusieurs inconvénients :

- Il ne permet pas de maintenir un annuaire strictement à jour, car les compagnies transmettent les fichiers à leur rythme. Certains fichiers n'ont ainsi pas été mis à jour depuis plusieurs années !
- Il est compliqué : les transferts et conversions de formats nécessitent un travail important
- Il n'est pas juste: chaque compagnie envoyant sa propre liste d'experts, et un expert pouvant appartenir à plusieurs compagnies, il n'est pas rare que des doublons apparaissent
- Enfin, techniquement, il ne peut plus évoluer et son ergonomie est dépassée

L'arrivée d'OPALEXE et son annuaire d'experts ont amené le Conseil National à s'interroger sur la constitution d'un nouvel annuaire et d'un dispositif de mise à jour efficace. Disposer d'un annuaire fiable, moderne, à jour en permanence, sans doublons, d'utilisation gratuite et offrant un pont vers l'annuaire OPALEXE est apparu comme une absolue nécessité dans le monde digital dans lequel nous évoluons maintenant.

C'est ainsi qu'est né le projet MANHATTAN, géré par le pôle Informatique de la Commission Informatique et Dématérialisation, dont Yves LEON, expert en informatique, est responsable.

### Les objectifs

- disposer d'un annuaire centralisé, regroupant tous les membres (experts en activité ou non, postulants, tiers) des compagnies adhérentes du CNCEJ,
- consultable en temps réel,
- simple à mettre à jour,
- interfaçable avec les sites WEB des Compagnies.
- interfaçable avec OPALEXE



Les options suivantes ont donc été prises :

- Modification par l'expert lui-même des informations relatives à chaque compagnie dont il est membre grâce d'une interface conviviale
- Contrôle et validation par les Compagnies
- Recherches simples et riches
- Envoi en masse de mails, SMS, courriers
- Gestion associative (événements, cotisations, etc.)



- Les experts pourront ainsi à tout moment mettre eux-mêmes à jour leur fiche, et les secrétariats seront libérés d'un travail fastidieux.

### La disponibilité

La partie technique est terminée et en tests. L'intégration des fichiers, plus laborieuse, nécessite un travail conséquent réalisé par Christian ISAAC. La livraison est prévue pour Janvier 2018.

**Pierre MALICET**

Président de la Commission Informatique et Dématérialisation

## Un livret d'accueil pour vos nouveaux experts !

Le Conseil national travaille aujourd'hui à l'élaboration d'un kit d'accueil pour les nouveaux experts. Ce kit est destiné à être remis lors de la prestation de serment par le Président de la compagnie des experts de la Cour d'appel.

Il aura pour objectif :

- de répondre aux différentes questions qu'un nouvel expert de justice peut se poser,
- de l'inciter à adhérer à la compagnie des experts de justice de sa Cour d'appel
- de l'informer de ses devoirs d'expert de justice,
- de l'accompagner dans son nouvel engagement,
- de signifier son appartenance à un réseau de techniciens de haut niveau reconnus

Il sera composé :

- d'une lettre du Président de la Compagnie,
- **d'un petit livret d'accueil,**
- du vadémécum de l'expert de justice,
- d'un exemplaire de la Revue Experts,
- du guide pratique de l'assurance Responsabilité civile SophiAssur,
- de documents d'inscriptions auprès de la compagnie, de l'annuaire de cette dernière et du programme des formations proposées.

Sous la coordination de Maggy LEGAT à qui le Président a confié la tâche de le mettre au point, une équipe composée entre autres de la commission Formation et Qualité dans l'expertise et du comité de réflexion peaufine actuellement la rédaction du livret d'accueil de ce kit.

Tous ces documents seront regroupés dans une malette aux couleurs du Conseil national. Ces malettes seront disponibles pour les compagnies pluridisciplinaires et seront expédiées à leur siège. Une première quantité leur sera transmise et le reassort pourra s'effectuer par la suite sur simple demande.

Nous vous tiendrons informés dès que possible de la date de disponibilité des kits.

## LE COIN DES MANIFESTATIONS (SUITE)



La CEACC, Compagnie des experts agréés par la Cour de cassation, avec le soutien du CNCEJ, organise fin janvier 2018 un colloque ouvert à tous les experts inscrits sur une liste de Cour d'appel, sur le thème de la liste nationale et de l'accès à celle-ci. La date exacte ainsi que le lieu seront prochainement annoncés.



## LES ECHOS DU PARLEMENT



**N**icole BELLOUBET, Garde des Sceaux, a présenté le 4 octobre dernier, en Conseil des ministres, les grands chantiers de la justice qui visent à transformer en profondeur « le fonctionnement quotidien de la justice et l'efficacité des peines ».

Les chantiers porteront sur :

- la transformation numérique pour désengorger les tribunaux tels que le traitement des demandes d'aides juridictionnelles, le rappel d'une convocation par SMS, la saisine en ligne pour les petits litiges, la signature électronique, la lettre recommandée par voie numérique
- l'amélioration et la simplification de la procédure pénale comme de celle du civile : le ministère envisage de « renforcer » les peines des infractions les plus graves et introduire un système de « contraventions » pour les incivilités.
- l'application de l'organisation structurelle du réseau des juridictions
- l'amélioration de l'efficacité des peines en créant 15 000 places de prison

La ministre a confié ces chantiers pour la Justice à cinq commissions pilotées chacune par un tandem d'experts. Les « propositions concrètes, opérationnelles et calendarisées » devront être déposées avant le 15 janvier 2018 pour un examen au Parlement au printemps 2018.

A noter également, l'exécutif promet une hausse de 3,8% du budget 2018 dédié au ministère de la Justice. ■

## Règles de déontologie

**L**e président Robert GIRAUD a demandé au Comité de réflexion, qui a également la déontologie dans ses attributions, de procéder à une actualisation des règles de déontologie, telles qu'elles figurent dans la dernière édition du Vade-mecum par le Conseil national.

Si les experts de justice ne constituent pas une profession reconnue comme telle (même exercée à temps partiel), ni bien sûr un ordre, ils ne se sont pas moins organisés en constituant des compagnies d'experts, aujourd'hui en quasi-totalité adhérentes à l'organe fédérateur que constitue le Conseil national.

C'est via ces associations que le corps expertal a considéré qu'il lui appartenait, et même qu'il était de son devoir pour assurer la qualité et le caractère probant des rapports d'expertise, d'élaborer des règles de comportement de nature déontologique que les experts membres des compagnies s'engageraient à respecter.

Au niveau du Conseil national ces règles ont fait l'objet d'une synthèse, une compagnie membre pouvant édicter individuellement des exigences plus contraignantes, en fonction de sa spécificité.

L'expertise étant, comme toute activité humaine, une matière vivante, il était naturel que des adaptations interviennent à intervalles réguliers.

La présente actualisation vise à prendre en considération :

- les débats ouverts par de récentes publications de la revue Experts sur les consultations privées données par des experts de justice (l'« expertise de partie »)
- les colloques annuels CNB-CNCEJ qui ont notamment l'ambition de promouvoir des bonnes pratiques entre avocats et experts
- des réflexions nouvelles en la matière, comme celle émanant – sous forme d'esquisse – de l'Institut européen de l'expertise et de l'expert.

La déontologie attendue des experts trouve sa source, aujourd'hui comme hier, dans leur

participation à l'œuvre de justice, qu'ils interviennent à la demande du Juge ou à celle d'une partie.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'exigence de qualité qui en découle pour leur travail induit que la formation permanente, tant scientifique et technique que procédurale, constituée à ce titre une règle de déontologie à part entière, il est en effet essentiel que l'expert soit et reste compétent.

De même, la participation à l'œuvre de justice a pour conséquence que l'expert contribue aussi à l'image que le justiciable se fait de la Justice. Il en résulte des obligations en termes de comportement dans les réunions d'expertise, d'expression orale et écrite, d'autorité et d'écoute, ... de tenue vestimentaire et plus généralement de dignité, de mesure et d'impartialité (apparente comme réelle).

L'expert doit aussi être attentif aux limites inhérentes à sa place dans la procédure et, en particulier, se garder de tout glissement vers la mise en œuvre de solutions réparatrices, la maîtrise d'œuvre, ...

La présente actualisation des règles de déontologie s'est enfin plus particulièrement attachée à préciser, pour l'expert intervenant comme consultant technique d'une partie (terme qui se substitue dans la rédaction actuelle à celui, ambigu, de conseil technique), les obligations de celui-ci dans sa relation à la vérité : dans la consultation qu'il remet à la partie l'expert doit avoir le même rapport à la vérité que si son avis était destiné au Juge.

Il est débiteur du vrai, non de l'utile, et pour reprendre une expression imagée (que chacun comprend) il cesse d'être expert s'il pratique un quelconque « tri » entre les pièces qui lui ont été remises.

**Pierre LOEPER**

Président du Comité de réflexion et de déontologie  
Président d'honneur du CNCEJ

## Devenir conciliateur après avoir été expert de justice

**L**es experts de Justice qui prennent leur retraite et accèdent pour certains à l'honorariat, constituent un vivier de professionnels ayant acquis des connaissances multiples, dans les domaines techniques, juridiques et humains.

Le conciliateur est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole. Il est nommé sur proposition du juge d'instance par ordonnance du Premier président de la Cour d'appel.

Tenu à la neutralité et au respect du contradictoire, il est chargé de rencontrer les parties, de les écouter, et de les inviter à adopter un compromis selon des modalités prévues au Code de procédure civile.

Il tient ses permanences dans les mairies et les tribunaux d'instance.

Son action concerne des conflits tels que des impayés, des malfaçons, des litiges bancaires et de consommation, des problèmes locatifs, etc.

Depuis le décret du 11 mars 2015, un demandeur doit justifier d'une tentative de résolution amiable de son conflit pour pouvoir saisir un juge, ce qui ouvre le champ de la conciliation.

Après avoir été expert de Justice pendant trente années, je suis devenu conciliateur en 2006 et je continue ainsi à participer à l'œuvre de Justice.

**Jean-Bruno KERISEL**

Président d'honneur du CNCEJ  
Tel : 06.09.42.06.60